

Procédure dans le cas d'un projet d'intervention s'inscrivant dans la durée et contribuant à l'enseignement des Arts Visuels, la musique, les langues vivantes

Enseignant de la classe

Rencontre l'intervenant, rédige le projet pédagogique (docs 1.0, 1.1, 1.2) et fait compléter la demande d'agrément (doc 2.5) et la convention (doc 3) à l'intervenant.

Intervenant extérieur

Directeur de l'école

Autorise le projet d'intervention et le transmet, complet, au Conseiller Pédagogique concerné **UNIQUEMENT PAR MAIL** (projet pédagogique + demande d'agrément des intervenants + convention)

DSDEN de l'Ain

ARTS VISUELS

Claude MASSAT – CPD
ce.ia01-cpdap@ac-lyon.fr

MUSIQUE

Alain JOLY – CPD
Sandrine BURTIN et Didier FRUMY – chargés de missions
ce.ia01-cpdmus@ac-lyon.fr

LANGUES VIVANTES

Elisabeth FARINHA – CPD
ce.ia01-cpdlve@ac-lyon.fr

Les CP prennent connaissance

- du projet (pertinence de l'intervention)
- de l'intervenant (validation de l'agrément, inscription sur la liste départementale, programmation de visite si c'est une 1^{ère} demande)

IEN de circonscription / CPC

Prend connaissance de la décision de l'IA-Dasen

Directeur de l'école

Prend connaissance de la décision de l'IA-Dasen et conserve cette décision.